

**RÈGLEMENT**  
**JEU « Challenge Krys 2024 #ConfiantesAVelo »**  
**3 juin au 9 juin 2024 inclus**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société KRYSS GROUP SERVICES, société anonyme au capital de 46.637.600 €, dont le siège social est situé à Les Hédauves - Route de Paris – 78550 Bazainville (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 421 390 188 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Challenge Krys 2024 #ConfiantesAVelo** » (ci-après le « Jeu ») du 3 juin au 9 juin 2024 inclus (dates et heures du participant faisant foi).

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

### **2.1 Conditions de participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est exclusivement réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse (DROM-COM exclus), à l'exclusion des opticiens et des employés de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et, d'une façon générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation et la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

La participation est limitée à une par jeu mentionné à l'article 2.2 ci-dessous, par personne et par foyer (même nom, même adresse postale), sur l'ensemble de la période de Jeu. Un seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation. De même, toute fausse déclaration, fausse indication d'identité, fausse indication de pseudo Strava ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation incomplète, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération. De même, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant.

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le Règlement en participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu et ne respecterait pas les conditions du Règlement.

En outre, le non-respect du Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de dotations.

La participation est strictement nominative et le Participant ne pourra en aucun cas jouer sous plusieurs noms, pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le dimanche 9 juin à 23h59 (date et heure du participant faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.

## **2.2 Modalités de participation au Jeu par tirage au sort**

Au cours de toute la période de Jeu, les Participants pourront participer au jeu en suivant les étapes suivantes :

- faire 70 km à vélo en une ou plusieurs sorties via l'application Strava. Seules les activités GPS et virtuelles comptent pour ce challenge, les entrées manuelles ne compteront pas. Les activités paramétrées sur "Tout le monde", "vous uniquement" ou "abonnés" sont éligibles. Toutes les activités effectuées pendant la durée du challenge doivent être téléchargées sur Strava au plus tard trois jours après la fin du challenge ;
- compléter le formulaire envoyé par Strava par email (<https://forms.gle/H3wWTuK3eAvGBobz8>) avec leur nom, prénom, adresse email et pseudo Strava ;
- cocher la case « J'accepte que mes données soient traitées par Krys, aux fins de gestion de ma participation au Jeu »

Tout formulaire de participation au Jeu incomplet, illisible, ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois au jeu. Un seul formulaire de Jeu par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) sera admis au cours de toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Est mis en jeu :

- Du 3 juin au 9 juin 2024 :
  - 5 paires de lunettes solaires TDF2024 RP POLA T000 TRANSPAREN d'une valeur de 49€ TTC (ci-après la « Solaire »)

La valeur indiquée pour la Solaire correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots qui ne seront ni repris, ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces dotations par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

La désignation des 5 gagnants d'une Solaire chacun se fera par un tirage au sort, effectué au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, soit avant le 9 juillet 2024, par la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des participants qui auront dûment satisfait aux conditions de participation.

Si le bulletin de jeu tiré au sort est illisible ou incomplet, la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'en tirer un nouveau et ce jusqu'à ce qu'un bulletin de jeu valide soit tiré au sort.

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email, aux coordonnées qu'il aura renseignées sur le formulaire, dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter du tirage au sort qui l'aura désigné pour obtenir ses coordonnées postales pour envoi du colis. Sans réponse de l'email sous 15 jours, le gagnant sera alors considéré comme ayant renoncé à son gain.

La dotation sera envoyée par colis à l'adresse indiquée par chaque gagnant et ce dans les meilleurs délais.

Sans réclamation du colis sous 15 jours, le gagnant sera alors considéré comme ayant renoncé à son gain.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non réception, non réclamation ou colis endommagé.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant venait à ne pas réclamer son gain dans le délai imparti.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-envoi du SMS ou du mail pour obtenir les coordonnées postales, du fait d'un numéro de téléphone ou d'une adresse mail inexact(e) ou de la négligence du gagnant.

D'une manière générale, en cas de non-attribution de la dotation remportée pour cause de numéro de téléphone ou d'adresse mail erroné(e), ou pour tout autre cas fortuit, la Société Organisatrice se réservera alors le droit de réattribuer la dotation en tirant au sort un nouveau gagnant.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie ni assurance, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

## **ARTICLE 5 – LITIGES ET RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions sans préavis et pour quelque cause que ce soit. Elle se réserve, en toute hypothèse, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice dépositaire du règlement.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Cette réattribution sera faite en tirant au sort un nouveau gagnant.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu dans le Règlement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

La Société Organisatrice décline, par ailleurs, toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants lors de la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait, de la même manière, être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation de toute personne au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, au plus tard 1 (un) mois après le tirage au sort .

#### **ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE ET ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

#### **ARTICLE 7 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement du Jeu ainsi que son annexe sont disponibles gratuitement sur le site de la Société Organisatrice, à l'adresse <https://www.krys.com/opticien/tour-de-france/le-tour-femmes> pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement du jeu pourra être adressé individuellement et gratuitement à tout Participant qui en exprime la demande par courrier adressé à l'adresse suivante : KRYG GROUP SERVICES – Service RSRP Krys – Challenge Krys 2024 #ConfiantesAVelo – 65, rue des Trois Fontanot – 92743 Nanterre Cedex.

En cas de demande formulée par courrier, les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes, sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier (obligatoirement accompagnée du nom, prénom, adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu et du relevé d'identité bancaire). Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le Règlement peut être modifié, à tout moment, par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant, qui sera déposé au sein de la SARL PARHUIS précitée, adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit et mis en ligne sur le site <https://www.krys.com/opticien/tour-de-france/le-tour-femmes>.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

## ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone et email) pour les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Traitement de la participation, des Participants et des gagnants ;
- L'annonce des gagnants ;
- La remise des dotations ;
- Traitement des éventuelles demandes.

Le Participant est informé que sur l'application Strava, conformément aux règles de confidentialité, seules ses activités visibles par "Tout le monde" sont prises en compte pour ses apparitions dans le classement. Ses abonnés peuvent voir qu'il a rejoint ou terminé le challenge, mais ses activités resteront privées selon ses contrôles de la confidentialité sélectionnés.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, sans porter atteinte aux opérations de traitement menées valablement avant la mise en œuvre de ce droit.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : Krys, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE. Vous pouvez également adresser votre demande au Service Clients Krys à l'adresse e-mail : [serviceclients@krys.com](mailto:serviceclients@krys.com) ou au Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : [dpo@krys-group.com](mailto:dpo@krys-group.com).

En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, place de Fontenoy 75007 PARIS.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu, sauf si un Participant a exprimé un choix différent auprès de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel des participants souhaitant recevoir des offres commerciales sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Vos données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et au magasin dans lequel le bulletin a été déposé ou pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la Société Organisatrice.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

La Société Organisatrice est tenue de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui est communiquée et de ne les utiliser que dans le strict cadre du Jeu.

De même, les prestataires de la Société Organisatrice sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est déposé au sein de la SARL PARHUIS – Commissaires de Justice- 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez les Commissaires de justice et la version accessible sur le site de la Société Organisatrice, la version déposée auprès de l'Office Ministériel précité prévaudra.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les marques et logos utilisés dans le cadre du Jeu et figurant notamment sur les communications sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE**

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.